

COMMUNE DE CHALAUTRE LA GRANDE
Compte-rendu de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
du 14 février 2011

L'an deux mille onze, le 14 février, 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 7 février 2011, sous la présidence de Madame Isabelle Gobron, Maire,

Etai^ent présents : MM Isabelle Gobron, Henri Arnou, Eveline Dion, Francis Ravion, Michèle Pannier, Jean-Marie Dargent, Fabienne Benoist, Claude Mauroux, Gilles Masson, Lionel Simard, Francis Balenghien, Yoann Simard, Marc Jacob lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des collectivités territoriales .

Absents excusés : Roger Patenère ayant donné procuration à Isabelle Gobron.

Antoinette Regnault ayant donné procuration à Michèle Pannier

secrétaire : Fabienne Benoist

le PV du 26 novembre est approuvé.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2011 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 19,86 %.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Tarifs 2011 de l'imposition forfaitaire sur les pylônes.

L'assemblée est informée de l'arrêté du 28 décembre 2010 fixant le montant de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes pour 2011 à 1 914 € en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et à 3 827 € en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.

Convention ARIMS service CORELEX.

Rappel est fait des délibérations du Conseil Municipal en date du 4 mars 2005 et du 12 décembre 2009 par lesquelles il a été décidé de s'assurer les services de l'A.R.I.M.S. pour la médecine professionnelle et préventive.

Considérant que la convention de médecine préventive est arrivée à son terme au 31 décembre 2010, un nouveau projet de convention a été établi sur les mêmes bases ;

Vu la proposition de tarification à la vacation horaire permettant de facturer les heures réellement effectuées,

Vu la possibilité, en plus de l'examen de base du pack 1, d'avoir un examen complémentaire tous les deux ans au choix (pack 2): spirométrie ou audiométrie ou électrocardiogramme ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de continuer à s'assurer les services de l'A.R.I.M.S. sur la base d'une tarification à la vacation horaire, choisit le pack 2 dont la vacation horaire s'élève à 151,50 € comprenant un examen complémentaire tous les deux ans et autorise le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec cette association..

Restauration de l'église St Georges :

Avenant pour ajustement des honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Il est expliqué qu'à l'établissement du contrat de maîtrise d'oeuvre, le montant des travaux de l'opération « travaux d'urgence » était estimé à 106 500 € ht.

Les honoraires d'architecte ont été fixés en pourcentage au taux de 11,5%, soit un montant de 12 247,50 € ht.

Après signature des marchés et des avenants aux entreprises, le montant des travaux a été réévalué à 129 551,10 € ht.

Les honoraires d'architecte s'élèveront donc à 14 898,38 € ht.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cet avenant et autorise Mme le Maire à le signer.

Succession BACAER Ghislain

Mme le Maire rappelle le décès de M. Ghislain Bacaer survenu à son domicile, 41, rue de l'avenir, le 31 juillet 2010. Elle informe le conseil des dernières volontés figurant sur son testament olographe en date du 17 juin 2010. Aux termes de ce testament, il a institué pour légataires les communes de Bezalles, Saint-Hilliers, Vieux Champagne, Chalautre la Grande et Djidjelli (Petite Kabylie – Algérie), à charge pour elles d'employer la somme recueillie au bénéfice de l'école primaire laïque du village.

Le montant de l'actif revenant à notre commune est de 43 163,68 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter purement et simplement cette succession et autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Questions diverses

Transport du marché de Nogent par l'entreprise Collard.

Le conseil prend connaissance du nouveau tarif applicable à compter du 1er février 2011 au 31 décembre 2011 pour les transports du marché de Nogent les samedis matins. La participation demandée par passager sera de 7,50 € pour un A/R et de 5,00€ pour un trajet simple.

Il est précisé que le prix d'un voyage sera de 28,50 € et qu'en cas d'un nombre insuffisant de passagers pour assurer cette recette, c'est la commune qui règle le solde.

Demande de dégrèvement sur facture assainissement.

Mme le Maire fait lecture de la lettre de Véolia Eau en date du 10 décembre 2010 l'informant de l'augmentation de consommation d'eau due à une fuite dans la partie privative de l'installation du 5 rue Courtellemont, habitation de M. Frank Pouchin

Consommation facturée: 576 m3 consommation moyenne annuelle: 76 m3

Le conseil municipal,

rappelant sa délibération du 18 septembre 1998 autorisant la générale des eaux à proposer un contrat d'assurance fuite aux abonnés et qu'en conséquence la commune n'intervenait plus à ce sujet,

considérant cependant l'importance de la consommation, après en avoir délibéré, **décide** à titre très exceptionnel, de ramener le volume de la taxe assainissement à celui de sa consommation moyenne, soit 76 m3.

Demande de dégrèvement sur facture assainissement.

Mme le Maire fait lecture de la lettre de Véolia Eau en date du 29 novembre 2010

l'informant de l'augmentation de consommation d'eau due à une fuite dans la partie privative de l'installation du 8 rue Courtellemont, habitation de M. Kohl Louis, occupée par M. Kohl Richard.

Consommation facturée: 116 m³

consommation moyenne annuelle: 58 m³

Le conseil municipal,

rappelant sa délibération du 18 septembre 1998 autorisant la générale des eaux à proposer un contrat d'assurance fuite aux abonnés et qu'en conséquence la commune n'intervenait plus à ce sujet,

considérant cependant l'importance de la consommation, après en avoir délibéré, **décide** à titre très exceptionnel, de ramener le volume de la taxe assainissement à celui de sa consommation moyenne, soit 58 m³.

Incorporation d'un bien sans maître.

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'elle a engagé la procédure prévue aux articles L. 27 bis du Code du domaine de l'État et L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques à l'encontre du bien cadastré sous le n° 953 de la section F d'une superficie de 2a et 85 ca;

elle rappelle que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 9 novembre 2010.

Le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal.

Mme le Maire invite en conséquence le conseil à en délibérer.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

Décide que :

- le bien cadastré F 953 est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil
- Mme le Maire est chargée des formalités correspondantes

Fréquentation du CLSH de Nogent sur Seine: Remboursement à M. et Mme Jacob.

M Marc Jacob quitte la salle durant la délibération.

Rappel est fait de la délibération du 6 novembre 2009 par laquelle il était décidé d'appliquer la participation financière communale pour la fréquentation de CLSH par des enfants de notre commune.

Il est exposé que les 2 enfants de M. et Mme Jacob ont fréquenté le CLSH de Nogent sur Seine durant les mois de juillet et août 2010, soient 19 journées et que la facture a été réglée en totalité par les parents.

Vu les relevés de compte établis au nom de M. et Mme Jacob par la ville de Nogent sur Seine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande que la participation communale soit remboursée à M. et Mme Jacob sur la base prévue lors de la délibération du 6 novembre 2009 : 5 € x 19 j x 2 enfants = 190 €.

Mise aux normes électriques de sécurité à la salle polyvalente et l'école Alain Peyrefitte.

Considérant les conclusions du rapport de la SOCOTEC concernant les circuits électriques de la salle polyvalente et de l'école

Considérant qu'il est nécessaire de se conformer aux normes de sécurité dans les meilleurs délais.

Vu les devis estimatifs de l'entreprise PATELEC s'élevant à :

- 484,39€ ht soit 579,33 € ttc pour la salle polyvalente,
- 670,28 € ht soit 801,65 € ttc pour l'école

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de faire effectuer rapidement les travaux de mise aux normes électriques de la salle polyvalente et de l'école par PATELEC suivant les montant ci-dessus.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2011

Ecussons pour bâtiments communaux

Vu la facture de la manufacture des drapeaux s'élevant à 199,27 € ttc pour la fourniture de 3 écussons destinés à être fixés aux façades des bâtiments communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le paiement de cette facture et s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2011

Réhabilitation de l'église Saint Georges: crédits supplémentaires.

Considérant que les travaux d'urgence effectués à l'église Saint Georges ont fait l'objet d'avenants aux marchés;

Considérant qu'il conviendrait de régler ces travaux dans les meilleurs délais;

Vu les dernières factures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que ces factures doivent être payées rapidement et s'engage à inscrire les crédits d'un montant de 5000 € au budget 2011, opération réhabilitation de l'église.

SIVOS

Les délégués du conseil Mmes Eveline Dion et Fabienne Benoist rendent compte de la réunion du SIVOS du 14 janvier 2011 notamment des travaux d'entretien de la salle de sports du collège Savigny rendus nécessaires par le manque d'hygiène, le carrelage décollé, les carreaux cassés etc...

Après entretien entre les représentants du département et le SIVOS, il a été décidé de ne pas donner suite à la convention avec le département. L'entretien du gymnase sera assuré par le SIVOS et le ménage se fera sur la base de 10 h par semaine au lieu de 5 auparavant.

SMETOM-GEEODE

Le délégué du conseil M. Henri Arnou informe l'assemblée que des modifications intervenues dans la composition du comité syndical ont rendu nécessaire une modification des statuts. En effet, à compter du 1er janvier 2011:

– la commune de Melz sur Seine est adhérente de la communauté de communes du Provinois;

– la communauté de communes de la Brie nangissienne perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux lieu et place des communes adhérentes

Il ajoute que le SMETOM-GEEODE comprend 98 communes dont 38 communes isolées, que le tableau des effectifs est composé de 7 administratifs, 1 animateur et 35 techniciens et que le montant de la participation demandée aux communes reste inchangée par rapport au coût 2010, à savoir 127 €.

Conseil d'école.

M. Francis Ravion, délégué au conseil d'école rend compte de la réunion du 11 février.

L'effectif actuel est de 112 élèves et la prévision pour la rentrée 2011 est de 110 élèves; l'ouverture d'une nouvelle classe serait la bienvenue. Le projet d'école pour les 3 prochaines années est en cours d'élaboration. Le bilan financier de la coopérative scolaire est satisfaisant

Logiciel pour la gestion du cimetière.

Considérant que le mandat pour régler l'installation du logiciel pour la gestion du cimetière a été imputée à tort au compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » alors qu'il aurait fallu mandater au compte 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, ...),

Considérant qu'il n'y a pas de crédits au compte 205,

Considérant qu'il conviendrait de régler ces factures avant le vote du budget 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que ces factures doivent être payées rapidement et s'engage à inscrire les crédits d'un montant de 1283 € au budget 2011, compte 205.

Changement d'une porte à l'école.

Rappel est fait de la délibération en date du 15 octobre 2010 relative au changement d'une ouverture située sous le préau de l'école.

Considérant le rejet du mandat par la trésorerie principale pour insuffisance de crédits au compte 2315 de l'opération 141,
Vu la facture de l'entreprise « espace fermeture » de Provins s'élevant à 2246,09 € ttc reçue le 7 janvier 2011,
Considérant qu'il conviendrait de régler cette facture avant le vote du budget 2011,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que cette facture doit être payée rapidement et s'engage à inscrire les crédits d'un montant de 2246,09 € € au budget 2011, au 2315 opération 141 (école).

| | | | | |
|--------------------|--------------------|----------------|---------------------|-----------------|
| Isabelle GOBRON | Henri ARNOU | Eveline DION | Francis RAVION | Michèle PANNIER |
| Jean-Marie DARGENT | Fabienne BENOIST | Claude MAUROUX | Roger PATENERE | Gilles MASSON |
| Lionel SIMARD | Francis BALENGHIEN | Yoann SIMARD | Antoinette REGNAULT | Marc JACOB |